



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Effacement des réseaux - rue Henri Cevaër »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2023-002

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des

Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de l'effacement des réseaux par l'entreprise GT Cornouaille ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux de l'entreprise GT Cornouaille, la circulation de véhicule de toute nature est interdite, dans l'emprise du chantier, rue Henri Cevaër (entre le Rond Point Max Jacob et la rue Ernest Renan) :

du lundi 16 janvier au vendredi 24 février 2023

L'accès des riverains sera préservé

Article 2 : Pour permettre les travaux de l'entreprise GT Cornouaille, le stationnement de tout véhicule est interdit rue Henri Cevaër au droit de la zone de chantier, suivant les dates ci-dessous :

du lundi 16 janvier au vendredi 24 février 2023

Article 3 : La zone de cantonnement de chantier sera située sur le parking (derrière la pharmacie des Sables Blancs).

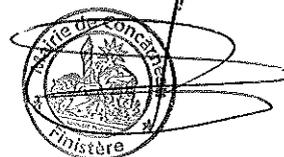
Article 4 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Mme la Directrice des Services Techniques et GT Cornouaille .

A CONCARNEAU, le 10 janvier 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 10 janvier 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



11 JAN. 2023

Publication par voie d'affichage :
du au